

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 326

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 2

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'encadrement proposé est inutile et contreproductif pour un jeune diplômé ayant acquis une certaine autonomie. Si cette activité doit être suivie et évaluée, elle ne nécessite pas pour autant la mobilisation d'une structure de tutorat.